



D_2025_49
MART

DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2024_91 d'atlantic'eau en date du 24 juin 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 9617855,

Vu la décision D_2024_143 d'atlantic'eau en date du 11 septembre 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 9617855,

Considérant le titre 2411/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 2 septembre 2024 pour un montant total de 143.75 € se détaillant comme suit :

- 90.75 € : part distribution de l'eau de la facture n°23120 du 26 décembre 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant le titre 3542/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 24 octobre 2024 pour un montant total de 124.81 € se détaillant comme suit :

- 71.81 € : part distribution de l'eau de la facture n°1047192307 du 16 juin 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant que par mail en date 13 février 2025, Veolia sollicite l'annulation des titres 2411/2024 et 3542/2024 car leur service doit procéder à une régularisation des factures,

Considérant que par mail en date du 19 février 2025, Veolia précise que ces régularisations de factures font suite à un nouvel abonnement qui a permis de relever le compteur le 10 janvier 2025 à l'index 19, ce qui a permis de constater une surestimation des consommations facturées les années précédentes,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement des créances ci-dessous et en conséquence d'annuler les titres suivants :

Titre 2411/2024 :

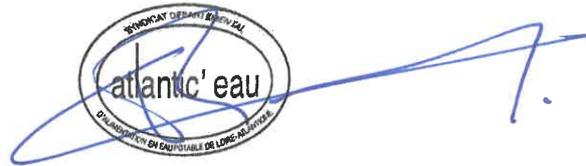
REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
9617855	LES MOUTIERS-EN-RETZ	86.02	4.73	90.75
Pénalité :				53.00

Titre 3542/2024 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
9617855	LES MOUTIERS-EN-RETZ	68.07	3.74	71.81
Pénalité :				53.00

Fait à Nantes, le **28 FEV. 2025**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER




Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 03/03/2025
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 03/03/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication